



☎ : 03.27.71.45.25
DG-CM/CD

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 20 septembre à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en la salle des fêtes de Courchelettes, sous la présidence de Monsieur Raphaël AIX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 septembre 2022

Les informations relatives à la séance ont été affichées en Mairie le 15 septembre 2022

Conseillers élus : 23 **Conseillers présents : 17** **Conseillers absents : 6**
Nombre de procuration : 0

Conseillers municipaux Présents : M Mmes : Raphaël AIX, Alexis DUONSEIL, Vincenza DI-NATALE, Laurent MAILLIET, Célia CHARLES, Cathy DUFOUR, Dominique BROSE, Patrick COEUGNET, Pascal MORTREUX, Christophe LEBEL, Karine DESHAYE KARPINSKI, Gautier BOLANTE, Josette MESUREUR, Santos GARCIA, Geneviève BENEZIT, Stéphanie RIDEZ, Jennifer HIROUX (arrivée à 18h17).

Formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers municipaux Absents ayant donné procuration : 0

Conseillers municipaux Absents excusés : Romain DAPVRIL, Virginie GELEZ, Marie-Claire TOUSSAINT, Freddy RAZNY, Marie-Claude PAYAGE

Conseillers municipaux Absents : Jérémy BOITE

Secrétaire de séance : Monsieur Santos GARCIA a été désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la séance du 18 mai 2022
- Présentation des décisions directes
- Compte rendu des décisions d'intention d'aliéner
- Délibérations :

AFFAIRES GENERALES

N°036 – 2022 : Changement définitif du lieu de réunion des conseils municipaux de la commune de Courchelettes

N°037 – 2022 : Délégation de signature accordée par le Maire au Directeur Général des Services, Monsieur Christophe DOLLET

N°038 – 2022 : Loi de transformation de la fonction publique. Application des 1607H au 1^{er} janvier 2022 – Journée solidarité

N°039 – 2022 : Délibération adoptant les règles de publication des actes (commune - de 3 500 hab.)

N°040 – 2022 : Adhésion au groupement de commande pour la passation d'un marché de fournitures de ramettes de papier non imprimé

N°041 – 2022 : Fédération des Élus Citoyens et Indépendants – Convention annuelle

FINANCES

N°042 – 2022 : Fonds de Concours Communautaire – Douaisis Agglo – 2022

N°043 – 2022 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

N°044 – 2022 : Décision Modificative n°1 – Budget Général Communal

N°045 – 2022 : Association l'Etoile de Lili – Attribution d'une subvention

N°046 – 2022 : Demande de subvention exceptionnelle 2022 – Association « Course des 3 rives »

GESTION DU DOMAINE PUBLIC/PRIVE COMMUNAL – FINANCES

N°047 – 2022 : Désaffectation et déclassement des terrains rue Jean Jaurès/Paul PAIX - parcelles n°A2030 et n°A2360

N°048 – 2022 : Aliénation des terrains rue Jean Jaurès/Paul PAIX - parcelles n°A2030 et n°A2360

N°049 – 2022 : Désaffectation et déclassement des terrains – parcelles n°A1516 rue Jean BOUIN/Pierre DE COUBERTIN et parcelle n°A1811 rue Jules DHAISNE/Jean BOUIN

N°050 – 2022 : Aliénation des terrains - parcelles n°A1516 rue Jean BOUIN/Pierre DE COUBERTIN et parcelle n°A1811 rue Jules DHAISNE/Jean BOUIN

N°051 – 2022 : Vente du terrain Impasse de la Sensée (dernier lot)

N°052 – 2022 : Désaffectation et déclassement du terrain – parcelle n°A468 rue Joseph COSTE

N°053 – 2022 : Aliénation du terrain – parcelle n°A468 rue Joseph COSTE

N°054 – 2022 : Désaffectation et déclassement des terrains – Ancien site DUQUENNE PURINA - parcelles n°A2416, n°A2417, n°A2674, n°A2676, n°A2678, n°A411p, n°A812p rue Charles PAIX

N°055 – 2022 : Aliénation des terrains – Ancien site DUQUENNE PURINA - parcelles n°A2416, n°A2417, n°A2674, n°A2676, n°A2678, n°A411p, n°A812p rue Charles PAIX

ENVIRONNEMENT/ENERGIE

N°056 – 2022 : Délibération concernant la réduction de l'éclairage public

N°057 – 2022 : Délibération concernant l'éclairage festif de fin d'année

QUESTIONS

pas de questions reçues.

VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 18/05/2022

Le procès-verbal du conseil municipal du 18/05/2022 ne soulève pas d'observations.

Le procès-verbal est validé à l'unanimité.

DECISIONS DIRECTES

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Maire rend compte des décisions directes qui ont été prises depuis le dernier Conseil municipal :

1. DECISION DIRECTE – Recrutement DGS - Tableau des effectifs

Suite au départ de Madame GALLO, DGS au sein de la commune, un agent titulaire de grade Attaché Territorial (Monsieur Christophe DOLLET) a été recruté et nommé à compter du 1^{er} août 2022 sur le poste d'Attaché Territorial laissé libre.

A sa demande, Monsieur le Maire a accepté son détachement sur le poste de Directeur Général des Services.
Ligne budgétaire prévue.

2. DECISION DIRECTE – SMTD (Syndicat Mixte des Transports du Douaisis) : Validation de la Réfection des quais de bus de l'arrêt Stade

Une réunion de terrain s'est déroulée avec un agent du SMTD pour engager la réfection des quais de Bus Evéole de l'arrêt Stade.

Le coût pour la commune est de 2600 € et correspond à l'achat d'un abris bus d'occasion rénové qui sera installé sur le nouveau quai dans le sens Lambres-lez-Douai- Courchelettes.

3. DECISION DIRECTE – Virement de crédits

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des virements de crédits réalisés en fonctionnement et en investissement (au sein d'un même chapitre) pour ajuster les lignes de fonctionnement et d'investissement et ainsi permettre une meilleure visibilité des dépenses par imputation comptable jusqu'à la clôture budgétaire 2022. Il présente donc aux membres du conseil municipal les virements de crédits opérés en dépenses de fonctionnement et en dépenses d'investissement qui s'équilibrent de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement				
COMPTE	+	-	Budget 2022	Proposition Nouvelle
Depuis le compte 6064 Fournitures Administratives		- 2 000.00	6 000.00	4 000.00
Vers le compte 60636 Vêtements de travail	+ 2 000 .00		5 500.00	7 500.00

COMPTE	+	-	Budget 2022	Proposition Nouvelle
---------------	----------	----------	--------------------	-----------------------------

Depuis le compte 6161 Multirisques		- 2 000.00	72 190.00	70 190.00
Depuis le compte 61551 Matériel Roulant		- 2 000.00	5 000.00	3 000.00
Vers le compte 6135 Location mobilières	+ 4 000 .00		52 500.00	56 500.00

COMPTE	+	-	Budget 2022	Proposition Nouvelle
Depuis le compte 6251 Voyages et Déplacements		- 2 000.00	3 000.00	1 000.00
Vers le compte 6247 Transports collectifs	+ 2 000 .00		6 000.00	8 000.00

COMPTE	+	-	Budget 2022	Proposition Nouvelle
Depuis le compte 61558 Autres biens mobiliers		- 2 000.00	9 000.00	7 000.00
Vers le compte 6156 Maintenance	+ 2 000.00		18 000.00	20 000.00

<u>Dépenses d'investissement</u>				
COMPTE	+	-	Budget 2022	Proposition Nouvelle
Depuis le compte 21312 Bâtiments scolaires		- 7 000.00	10 000.00	3 000.00
Depuis le compte 2128 Autres agencements		- 7 000.00	15 000.00	8 000.00
Depuis le compte 21318 Bâtiments publics		- 7 400.00	10 400.00	3 000.00
Depuis le compte 21534 Réseaux d'électrification		- 4 000.00	10 000.00	6 000.00
Depuis le compte 2135 Installations générales		- 10 000.00	15 000.00	5 000.00
Vers le compte 21311 Hôtel de Ville	+ 35 400.00		88 600.00	124 000.00

COMPTE	+	-	Budget 2022 + VC	Proposition Nouvelle
Depuis le compte 2128 Autres agencements		- 1 138.80	8 000.00	6 861.20
Vers le compte 21316 Equipment du cimetière	+ 1 138.80		8 400.00	9 538.80

COMPTE	+	-	Budget 2022	Proposition Nouvelle
Depuis le compte 21571 Matériels roulant		- 5 000.00	10 000.00	5 000.00

Vers le compte 2181 Installations générales	+ 5 000.00		93 395.04	98 395.04
--	------------	--	-----------	-----------

COMPTE	+	-	Budget 2022	Proposition Nouvelle
Depuis le compte 2183 Matériel de bureau et informatique		- 500.00	5 500.00	5 000.00
Vers le compte 2184 Mobilier	+ 500.00		600.00	1 100.00

Information complémentaire sur le transfert de la gestion de la commune de la Trésorerie de Cuincy à la trésorerie de Douai.

4. DECISION DIRECTE – Intervention de la société PLESSIS pour la coupe des arbres situés aux abords du terrain de football.

Vu le contexte économique, le contexte lié au coût de l'énergie et les incidences sur le budget communal, il a été décidé en bureau municipal de ne couper qu'une partie des arbres situés autour du terrain de football.

La seconde partie sera coupée l'année prochaine et facturée sur le prochain exercice budgétaire.

Ces décisions ne soulèvent aucune objection. Elles sont actées.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER DEPUIS LE 18 MAI 2022

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption concernant les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

1	20/07	23 rue Jean Bouin	A1512 /A 1524	02a 89ca	[REDACTED]	Me CORBISE
2	28/07	7rue des bleuets	A996	03a17ca	[REDACTED]	Me CORBISE
3	24/08	Rue JB Séraphin	A1950/2599/26 00	33a84ca	[REDACTED]	Me DELAPORTE
4	31/08	40 rue Joseph Coste	A 310	1a27ca	[REDACTED]	Me BOURRIEZ

DELIBERATIONS - AFFAIRES GENERALES

N°036 – 2022 : Changement définitif du lieu de réunion des conseils municipaux de la commune de Courchelettes

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L2121-7 du CGCT « ...Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. »

Considérant les conditions d'espace et d'accessibilité de la salle du conseil de la mairie,
Considérant les travaux de la mairie annexe en cours qui permettront par la suite d'offrir les conditions d'accueil du conseil municipal au sein de la mairie,

Considérant les possibilités qu'offre, en matière d'espace et d'accessibilité, la salle des fêtes de Courchelettes située Rue Albert Charton,

Il convient d'envisager de définir définitivement la salle des fêtes de la commune, jusqu'à la fin des travaux de la mairie annexe, comme lieu habituel des conseils.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par 17 voix pour, 0 abstention, 0 contre sur 17 votants, le Conseil Municipal DECIDE de définir définitivement la salle des fêtes de la commune, située au 5085 rue Albert Charton, comme lieu habituel de réunion des conseils municipaux de la commune de Courchelettes.

N°037 – 2022 : Délégation de signature accordée par le Maire au Directeur Général des Services, Monsieur Christophe DOLLET

Il est proposé aux membres du Conseil municipal que soit accordée, par le Maire, une délégation de signature à Monsieur Christophe DOLLET, Directeur Général des Services, concernant tous les actes de la commune et l'ensemble des actes d'état civil, à l'exception :

- des délibérations du conseil municipal
- de la passation des marchés publics
- des contrats financiers et immobiliers
- des affaires foncières, des autorisations d'occupation des sols et certificat d'urbanisme
- des documents relatifs aux déclarations d'intention d'aliéner, certificats liés aux mutations immobilières.

De même, la délégation de signature, pour les devis et bons de commande présentés par les services, est accordée au Directeur Général des Services, pour une somme maximale de 5 000 euros (cinq mille euros).

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ASTENTION sur 17 VOTANTS, DECIDE que soit accordée, par le Maire, une délégation de signature à Mr Christophe DOLLET dans les conditions reprises ci-dessus.

N°038 – 2022 : Loi de transformation de la fonction publique. Application des 1607H au 1^{er} janvier 2022 – Journée solidarité

Lors de la séance du Conseil municipal du 21 décembre 2021, il a été voté la mise en place des 1607h réglementaires dans la fonction publique territoriale au 01/01/2022 ainsi que les possibilités accordées aux agents de poser la journée solidarité.

Concernant cette journée, la municipalité accordait les possibilités suivantes :

- 1 RTT pour les agents qui en disposent
- Un nombre d'heures équivalent à 7h donné en 1 fois soit 7h (donné en 1 fois 7h ou 2 demi-journées soit 2 fois 3h30)
- 1 journée donnée par l'agent prise sur son compte épargne temps.

La durée est proratisée pour les agents travaillant à temps partiel ou à temps non complet.

Le contrôle de légalité a rejeté la dernière possibilité, le CET étant apparenté aux congés ordinaires qui ne peuvent pas être utilisés pour la journée solidarité.

La procédure nécessite d'annuler la délibération du 21 décembre 2021 et de prendre une délibération corrective. En effet, suite à un retour de la Préfecture, il n'est pas possible d'accomplir la journée solidarité par la prise d'un jour sur le CET (Compte Epargne Temps).

Il est donc proposé de reprendre la même délibération et de changer la possibilité « 1 journée donnée par l'agent prise sur son compte épargne temps » par la possibilité suivante : « travail effectué un jour férié hors 1^{er} mai »

Pour information, la procédure implique que le règlement intérieur repasse en commission du CDG qui statuera à la prochaine commission. Il fera ensuite l'objet d'un vote par délibération en conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de décider d'annuler la délibération du 21 décembre 2021 relative à la Loi de transformation de la fonction publique concernant l'application des 1607 heures au 1^{er} janvier 2022 et à la journée de solidarité.

Monsieur le Maire propose de décider de voter à nouveau les modalités relatives :

- à la loi de transformation de la fonction publique
- à la journée de solidarité selon les modalités suivantes :

Conformément à la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (titulaires ou contractuels).

Cette journée de solidarité devient incluse dans la durée légale de travail annuel, qui est de 1607h/an pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

La journée solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- 1 jour de RTT
- 1 jour de travail effectué un jour férié hors 1^{er} mai
- Un nombre d'heures supplémentaire équivalent à 7h (donné en 1 fois soit 7h ou 2 demies journées soit 2 fois 3h30)

La durée est proratisée pour les agents travaillant à temps partiel ou à temps non complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de son Maire, et en avoir délibéré par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 17 VOTANTS,

DECIDE :

- 1. D'annuler la délibération du 21 décembre 2021 relative à la Loi de transformation de la fonction publique concernant l'application des 1607 heures au 1^{er} janvier 2022 et à la journée de solidarité**
- 2. De voter POUR les modalités :**
 - relatives à la loi de transformation de la fonction publique
 - relatives à la journée de solidarité

N°039 – 2022 : Délibération adoptant les règles de publication des actes (commune - de 3 500 hab.)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales.

Elle précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique.

A cet effet, les assemblées locales concernées étaient invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Il est cependant possible de changer de modalité par délibération.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 17 VOTANTS, le Conseil municipal DECIDE :

1. d'adopter la modalité de publicité suivante :

- **Publicité des actes de la commune par affichage.**

2. de charger Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°040 – 2022 : Adhésion au groupement de commande pour la passation d'un marché de fournitures de ramettes de papier non imprimé

Dans le cadre de son projet de territoire, DOUAISIS AGGLO a décidé d'engager des actions de mutualisation qui permettent notamment de rationaliser les dépenses publiques. La Communauté a ainsi proposé la mise en place de groupement de commande dans les conditions prévues aux articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique pour le marché de fournitures de ramettes de papier non imprimé.

Ce groupement de commande, qui a pour objectif la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs, présente l'intérêt de permettre des effets d'économies d'échelle, ainsi qu'une mutualisation des procédures de passation des marchés.

DOUAISIS AGGLO s'est proposé pour assurer le rôle de coordonnateur du groupement.

La création d'un groupement de commandes doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement et donc les missions et responsabilités de chacun.

Dans le projet de convention, il est prévu que l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation du marché sera conduit par DOUAISIS AGGLO qui agira comme coordonnateur de groupement et assurera à ce titre la signature et la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque collectivité membre du groupement assurera l'exécution matérielle et financière du marché pour les besoins qui lui sont propres.

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu les articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code la Commande Publique,

Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les deux parties,

Monsieur le Maire propose :

- de décider de l'adhésion de la commune de Courchelettes au groupement de commande concernant la passation d'un marché de fournitures de ramettes de papier non imprimé.
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commande,
- de l'autoriser à signer la convention du groupement de commande à intervenir et tous les actes attachés à l'exécution de la présente décision,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 17 VOTANTS, le Conseil municipal DECIDE :

- 1. de l'adhésion de la commune de Courchelettes au groupement de commande concernant la passation d'un marché de fournitures de ramettes de papier non imprimé.**
- 2. d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commande,**
- 3. d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commande à intervenir et tous les actes attachés à l'exécution de la présente décision,**

N°041 – 2022 : Fédération des Élus Citoyens et Indépendants – Convention annuelle

Les élus locaux exercent de lourdes responsabilités dans des domaines toujours plus étendus et techniquement complexes.

Il est essentiel qu'ils disposent, pour y faire face, d'une offre de formation de qualité et adaptée à leurs besoins.

Afin de mieux accompagner les élus, la Fédération des Élus Citoyens et Indépendants (FECI) œuvre, pour garantir une offre de formation rigoureuse aux élus locaux.

La convention annuelle au titre de l'année 2021/2022 est arrivée à son terme le 30 avril dernier.

Plusieurs formations ont pu être dispensées, selon les thématiques suivantes :

- Concevoir et conduire un projet communal
- Motiver les équipes municipales et associatives
- Le rôle des élus au sein du Conseil Municipal
- Organiser, Préparer, Animer une réunion publique,
- Proposer la mise en place d'un comité de quartier aux habitants

Compte tenu de l'intérêt des missions de la FECI, en veille, pour assurer notamment de sessions de formation, en lien avec l'actualité, il est proposé de renouveler la convention pour une durée de 1 an.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 17 VOTANTS, le Conseil municipal DECIDE :

- 1. D'autoriser le renouvellement de la convention de formation avec la FECI pour une durée de 1 an.**
- 2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- 3. De dire que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au BP 2022, nature 6184**

Madame CHARLES incite les élus à s'inscrire à des formations qui sont intéressantes. Celles-ci peuvent être individuelles ou dispensées en groupe.

Monsieur DUONSEIL précise qu'une ligne budgétaire a été votée pour ces formations.

DELIBERATIONS - FINANCES

N°042 – 2022 : Fonds de Concours Communautaire – Douaisis Agglo – 2022

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2022, Douaisis Agglo a décidé d'attribuer à la commune de Courchelettes, au titre de l'année 2022, un fonds de concours communautaire, destiné à accompagner la commune dans le financement de la mise en place d'équipements publics ou de leur amélioration.

Ce fonds de concours communautaire d'un montant de 201 736.81 € est décomposé comme suit :

- 33 986.00 € dans le cadre des travaux de sécurisation des abords de la Maison de la Jeunesse par la création d'un parking,
- 167 750.81 € de mise en réserve.

Vu le contexte économique, le contexte lié au coût de l'énergie et les incidences sur le budget communal, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'abandonner le projet de création de ce parking et de privilégier la mise en réserve de la totalité du fonds de concours pour des projets d'investissement à venir qui permettront une réduction des consommations énergétiques de fonctionnement de la commune.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 17 VOTANTS, le Conseil municipal DECIDE :

- 1. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Douaisis Agglo selon les modifications apportées ce jour**
- 2. De dire que la recette correspondante sera inscrite au BP 2022 et suivants, nature : 13251**

Monsieur DUONSEIL indique qu'il est dommage qu'avec l'augmentation des dépenses énergétiques, les communes soient obligées d'abandonner des projets qui ont été travaillés. (Pour Courchelettes : sécurisation des abords de la maison de la famille et de la jeunesse, réhabilitation de l'aire de jeux). Cependant, il précise qu'il rejoint l'idée qu'il est obligatoire aujourd'hui de trouver des solutions pour économiser dans la section de fonctionnement.

N°043 – 2022 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : possibilité de vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Courchelettes son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien approuver le passage de la Ville de Courchelettes à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Après en avoir délibéré par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 17 VOTANTS :

- 1) Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Courchelettes**
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur MAILLET indique que cela permet à la commune de Courchelettes d'anticiper et d'être mieux accompagnée par la Trésorerie surtout si une partie importante des communes du ressort de la Trésorerie de Douai passe à la M57 en 2024.

N°044 – 2022 : Décision Modificative n°1 – Budget Général Communal

Monsieur le Maire rappelle que les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le Budget Primitif de l'année en cours.

Ces décisions sont soumises au Conseil Municipal qui doit les approuver par délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L1612-11, L2311-3 et R231 1-9 ;

Vu l'instruction budgétaire M14 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget ;

Considérant la maquette M14 de la décision municipale présentée ci-dessous,

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une modification du budget primitif 2022 pour ajuster certaines lignes budgétaires au regard du des réalisations de l'exercice ;

Il présente donc aux membres du conseil municipal la proposition de décision modificative n°1 qui s'équilibre à 36 300 € en fonctionnement et à 86 300 € en investissement, soit une décision modificative totale de 122 600 €.

Décision Modificative	DEPENSES	RECETTES	BUDGET 2022	BUDGET 2022 + VC	PROPOSITION NOUVELLE
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
60623 Alimentation	4 000.00		40 000.00		44 000.00
6135 Location	12 500.00		52 500.00	56 500.00	69 000.00
615231 Voiries	5 800.00		23 550.00		29 350.00
611 Contrat de prestations de services	4 000.00		20 000.00		24 000.00
615221 Bâtiments Publics	10 000.00		37 000.00		47 000.00
RECETTES					
7062 Redevances		5 800.00	5 000.00		10 800.00
7351 Taxe sur la consommation Finale d'électricité		6 500.00	9 764.79		16 264.79
7478 Autres organismes		24 000.00	68 000.00		92 000.00
TOTAL FONCTIONNEMENT	(D) + 36 300.00	(R)+ 36 300.00			
INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
2031 Frais d'études	500.00		12 000.00		12 500.00
21312 Bâtiments scolaires	85 800.00		10 000.00	3 000.00	88 800.00
RECETTES					
238 Remboursement Avances et Acomptes versés		500.00	0		500.00
024 Produits des cessions d'immobilisations		85 800.00	0		85 800.00
TOTAL INVESTISSEMENT	(D) + 86 300.00	(R)+ 86 300.00			

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 17 VOTANTS, le Conseil municipal DECIDE :

- 1) **D'adopter la Décision Modificative n°1 comme présentée et équilibrée en dépenses et recettes**
- 2) **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

N°045 – 2022 : Association l'Etoile de Lili – Attribution d'une subvention

L'association l'Etoile de Lili a pour objet la protection des animaux ainsi que la défense de leurs droits.

Elle s'investit notamment dans le cadre de la gestion de la population féline par la capture, les opérations d'identification et de stérilisation des chats errants.

L'Etoile de Lili souhaite intervenir sur le territoire de la commune de Courchelettes afin de limiter la prolifération des chats libres.

La réintroduction des chats, une fois l'identification et la stérilisation effectuées, sera également assurée par l'association.

La commune de Courchelettes souhaite harmoniser la cohabitation entre ses habitants et les animaux en milieu urbain et garantir la place et le bien-être de ceux-ci dans le respect des exigences réglementaires et de propreté.

Aussi, il est proposé d'attribuer une subvention à l'association l'Etoile de Lili permettant le contrôle des chats errants, à hauteur de 600 € pour une durée d'une année.

La subvention sera versée sur présentation d'une facture des frais vétérinaires acquittés pour la population féline relevant du territoire de Courchelettes.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 17 VOTANTS, le Conseil municipal DECIDE :

1. **d'autoriser l'attribution d'une subvention, au profit de l'association l'Etoile de Lili, d'un montant de 600.00 € pour une durée d'une année.**
2. **d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
3. **de dire que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au BP 2022, nature 6574**

Il est précisé qu'une stérilisation a un coût d'environ 80 euros par chat.

N°046 – 2022 : Demande de subvention exceptionnelle 2022 – Association « Course des 3 rives »

Par courrier du 14 septembre 2022, l'association « Course des 3 rives » a déposé une demande de subvention.

Le but de l'association est d'organiser, gérer et promouvoir des événements sportifs, trails, courses à pied, randonnées ayant lieu en partie ou entièrement sur le territoire des 2 communes de Corbehem et Courchelettes.

Le siège social sera situé à la mairie de Corbehem.

Une course nature sera organisée le dimanche 7 mai 2023 qui partira du stade de Corbehem. La course 2024 partira de Courchelettes. L'alternance se fera chaque année.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de départ de 150 € qui sera versée à compter de la validation de la déclaration de l'association par les services de la préfecture, à savoir la publication dans le journal officiel.

M. Alexis DUCONSEIL, Mme Célia CHARLES et M. Gautier BOLANTE, étant membres du bureau de l'association, se retirent du vote.

Après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 14 VOTANTS, le Conseil municipal DECIDE :

1. D'autoriser l'attribution d'une subvention de départ de 150 € qui sera versée à compter de la validation de la déclaration de l'association par les services de la préfecture, à savoir la publication dans le journal officiel.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
3. De dire que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au BP 2022, nature 6574

Monsieur le Maire précise que l'idée est de créer un évènement interdépartemental sur les 2 communes.

Madame CHARLES précise que la même demande a été déposée auprès de la commune de Corbehem.

Elle indique qu'il y aura une course de 13 km, de 8 km, une marche de 8 km et un 400 mètres pour les enfants.

DELIBERATIONS – GESTION DU DOMAINE PUBLIC/PRIVE COMMUNAL - FINANCES

N°047 – 2022 : Désaffectation et déclassement des terrains rue Jean Jaurès/Paul PAIX - parcelles n°A2030 et n°A2360

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2021 concernant l'évaluation des domaines et la vente du terrain situé en bout de rue Jean JAURES et rue Paul PAIX,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°032/2022 du 18 mai 2022 concernant la vente du terrain situé en bout de rue Jean JAURES et rue Paul PAIX,

Vu le plan de bornage dressé par le géomètre, Monsieur F. BOURGOGNE,

Considérant que la commune a reçu une offre d'achat à hauteur de 78 000 € net vendeur pour ce terrain qui comprend les parcelles cadastrées n°A2030 et n°A2360.

Considérant que ces 2 parcelles consistent en un terrain d'agrément, de terres et espaces verts, que la parcelle n°A2030 a une contenance de 532 m², la parcelle n°A2360 a une contenance de 884 m² et que la surface totale de ces 2 parcelles est de 1416 m²,

Considérant que Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que cette éventuelle cession de terrains nécessite une désaffectation préalable et un déclassement du domaine communal public pour reclassement dans le domaine privé.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 17 VOTANTS, le Conseil municipal DECIDE :

1. De constater la désaffectation des parcelles n°A2030 et n°A2360,
2. De décider du déclassement des parcelles n°A2030 et n°A2360 du domaine public communal et de son intégration dans le domaine privé communal.

N°048 – 2022 : Aliénation des terrains rue Jean Jaurès/Paul PAIX - parcelles n°A2030 et n°A2360

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2021 concernant l'évaluation des domaines et la vente du terrain situé en bout de rue Jean JAURES et rue Paul PAIX,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°032/2022 du 18 mai 2022 concernant la vente du terrain situé en bout de rue Jean JAURES et rue Paul PAIX,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°047-2022 du 20 septembre 2022 concernant la désaffectation et le déclassement des terrains rue Jean JAURES/Paul PAIX - parcelles n°A2030 et n°A2360

Vu l'avis des domaines en date du 09/12/2021 pour les parcelles n°A2030 et n°A2360 pour une valeur vénale de 78 000 € (+/- 10%),

Considérant que ces 2 parcelles consistent en un terrain d'agrément, de terres et espaces verts, que la parcelle n°A2030 a une contenance de 532 m², la parcelle n°A2360 a une contenance de 884 m² et que la surface totale de ces 2 parcelles est de 1416 m²,

Considérant que la commune a reçu une offre d'achat à hauteur de 78 000 € net vendeur pour ce terrain qui comprend les parcelles cadastrées n°A2030 et n°A2360.

Monsieur le Maire demande donc l'avis du conseil municipal sur la cession de ces 2 parcelles en nature de terrain d'agrément, de terres et espaces verts, terrains désaffectés et déclassés du domaine communal public pour reclassement dans le domaine privé.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 17 VOTANTS, le Conseil municipal DECIDE :

- 1. D'autoriser la vente des parcelles n°A2030 et n°A2360,**
- 2. De dire que la vente se fera aux conditions financières rendues par les services des domaines par avis en date du 09/12/2021, soit une valeur vénale de 78000 € pour 1416m², laquelle sera majorée des frais d'acte de notaires,**
- 3. De charger Monsieur le Maire d'effectuer les formalités nécessaires, y compris auprès du notaire, et de lui donner délégation de signature dans ce dossier de tous actes et pièces s'y rapportant,**
- 4. De donner pouvoir à Monsieur le Maire de mandater Maître Patrick BOURRIEZ, notaire en l'étude de Douai, de procéder à l'établissement de cet acte de vente.**

N°049 – 2022 : Désaffectation et déclassement des terrains – parcelles n°A1516 rue Jean BOUIN/Pierre DE COUBERTIN et parcelle n°A1811 rue Jules DHAISNE/Jean BOUIN

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 novembre 2021 concernant la vente des parcelles communales situées rue Jean BOUIN/Pierre DE COUBERTIN (Parcelle n°A1516) et rue Jules DHAINNE/Jean BOUIN (parcelle n°A1811)

Considérant que ces parcelles sont des terrains d'usage espaces verts, que la parcelle n°A1516 a une contenance de 160 m² et que la parcelle n°A1811 a une contenance de 169 m².

Considérant que la commune a reçu une offre d'achat pour la parcelle n°A1516 à hauteur de 4000 € net vendeur.

Considérant que Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la cession de ces 2 parcelles nécessite une désaffectation préalable et un déclassement du domaine communal public pour reclassement dans le domaine privé.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 17 VOTANTS, le Conseil municipal DECIDE :

- 1. De constater la désaffectation des parcelles n°A1516 et n°A1811**
- 2. De décider du déclassement des parcelles n°A1516 et n°A1811 du domaine public communal et de son intégration dans le domaine privé communal.**

N°050 – 2022 : Aliénation des terrains - parcelles n°A1516 rue Jean BOUIN/Pierre DE COUBERTIN et parcelle n°A1811 rue Jules DHAISNE/Jean BOUIN

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 novembre 2021 concernant la vente des parcelles communales situées rue Jean BOUIN/Pierre DE COUBERTIN (Parcelle n°A1516) et rue Jules DHAISNE/Jean BOUIN (parcelle n°A1811)

Vu la délibération du Conseil Municipal n°049-2022 du 20 septembre 2022 concernant la désaffectation et le déclassement des terrains - parcelles n°A1516 rue Jean BOUIN/Pierre DE COUBERTIN et parcelle n°A1811 rue Jules DHAISNE/Jean BOUIN

Vu l'avis des domaines en date du 15/10/2021 pour les parcelles n°A1516 et n°A1811 pour une valeur vénale respective de 3850 € (+/- 10%) et 2550 € (+/-10%),

Considérant que ces parcelles sont des terrains d'usage espaces verts, que la parcelle n°A1516 a une contenance de 160 m² et que la parcelle n°A1811 a une contenance de 169 m².

Considérant que la commune a reçu une offre d'achat pour la parcelle n°A1516 à hauteur de 4000 € net vendeur.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur la cession de ces 2 parcelles en nature de terrain d'espaces verts, terrains désaffectés et déclassés du domaine communal public pour reclassement dans le domaine privé.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 17 VOTANTS, le Conseil municipal DECIDE :

- D'autoriser la vente des parcelles n°A1516 et n°A1811**
- De dire que la vente se fera aux conditions financières rendues par les services des domaines par avis en date du 15/10/2021, soit une valeur vénale de 4000 € pour la parcelle n°A1516 et 2800 € pour la parcelle n°A1811, lesquelles seront majorées des frais d'acte de notaires,**
- De charger Monsieur le Maire d'effectuer les formalités nécessaires, y compris auprès du notaire, et de lui donner délégation de signature dans ce dossier de tous actes et pièces s'y rapportant,**
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire de mandater Maître Patrick BOURRIEZ, notaire en l'étude de Douai, pour procéder à l'établissement de cet acte de vente.**

N°051 – 2022 : Vente du terrain Impasse de la Sensée (dernier lot)

Vu l'avis des domaines en date du 14/09/2021 de ce terrain à bâtir pour une valeur vénale de 60 000 € (+/- 10%),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mai 2022 concernant la vente du terrain Impasse de la Sensée (dernier lot de l'opération d'aménagement) autorisant la vente de ce dernier lot à la somme de 36 000 €,

Considérant que Monsieur le maire informe les conseillers municipaux que la commune a reçu une seule offre d'achat pour le dernier lot de l'Impasse de la Sensée à hauteur de 34 000 € net vendeur,

Considérant que pour l'acquéreur, la TVA s'applique,

Considérant que ce terrain ne trouve pas acquéreur depuis 2014,

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur la cession de ce terrain,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 17 VOTANTS, le Conseil municipal DECIDE :

- **D'autoriser la vente de ce terrain, dernier lot de l'opération d'aménagement de l'impasse de la Sensée à hauteur de 34 000 € net vendeur, laquelle sera majorée de la TVA et des frais d'actes de notaires pour l'acquéreur,**
- **De charger Monsieur le Maire d'effectuer les formalités nécessaires, y compris auprès du notaire, et de lui donner délégation de signature dans ce dossier de tous actes et pièces s'y rapportant,**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire de mandater Maître Patrick BOURRIEZ, notaire en l'étude de Douai, pour procéder à l'établissement de cet acte de vente.**

N°052 – 2022 : Désaffectation et déclassement du terrain – parcelle n°A468 rue Joseph COSTE

Pour des raisons liées à un manque de données nécessaires à la prise de décision, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retirer ce point de l'ordre du jour et indique que cette question sera examinée à une séance ultérieure.

Cette décision ne soulève aucune observation. Elle est actée à l'unanimité.

N°053 – 2022 : Aliénation du terrain – parcelle n°A468 rue Joseph COSTE

Pour des raisons liées à un manque de données nécessaires à la prise de décision, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retirer ce point de l'ordre du jour et indique que cette question sera examinée à une séance ultérieure.

Cette décision ne soulève aucune observation. Elle est actée à l'unanimité.

N°054 – 2022 : Désaffectation et déclassement des terrains – Ancien site DUQUENNE PURINA - parcelles n°A2416, n°A2417, n°A2674, n°A2676, n°A2678, n°A411p, n°A812p rue Charles PAIX

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2021 concernant la désaffectation et le déclassement du site Duquesne Purina suite au dépôt d'un permis d'aménager déposé par la société « Les Jardins de Proteram » pour la construction d'une zone résidentielle,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 novembre 2021 concernant la validation du projet immobilier, le choix de la société PROTERAM, et la décision de vente des parcelles communales concernées pour un prix proposé par la société de 850 000 euros net vendeur,

Considérant une erreur sur 2 parcelles dans la délibération du 8 novembre 2021 (parcelle n°A1471 mentionnée en trop, oubli de la parcelle n°A2674)

Considérant le fait que les parcelles n°A411 et n°A812 mentionnées dans la délibération du 21 décembre 2021 ne doivent pas être désaffectées, ni déclassées ni vendues dans leur totalité puisqu'une division de ces parcelles doit intervenir par le biais d'un géomètre,

Considérant le fait que les parcelles n°A411et n°A812 et notamment leur partie divisée à revendre ne sont pas mentionnées dans la délibération du 08 novembre 2021,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire d'annuler les 2 délibérations mentionnées ci-dessus et de soumettre deux nouvelles délibérations, la première qui corrigera la délibération du 21 décembre 2021 concernant la désaffectation et le déclassement des parcelles, la seconde qui corrigera la délibération du 08 novembre 2021 concernant l'aliénation (vente) des parcelles communales.

Considérant que les parcelles communales concernées par la vente et le permis d'aménager sont :

- Parcelle n°A2416 pour une contenance de 125 m²
- Parcelle n°A2417 pour une contenance de 24 634 m²
- Parcelle n°A2674 pour une contenance de 81 m²
- Parcelle n°A2676 pour une contenance de 22 m²
- Parcelle n°A2678 pour une contenance de 1 874 m²
- Parcelle n°A411p pour une contenance de 998 m²
- Parcelle n°A812p pour une contenance de 1 319 m²

TOTAL : 29 053 m²

Il est nécessaire, au préalable à cette vente, de retirer du domaine public les parcelles concernées.

Pour ce faire, celles-ci doivent être désaffectées et déclassées du domaine public pour être intégrées au domaine privé communal.

Les bâtiments de l'espace dit « Pinteau » ont été vidés des derniers meubles ou objets stockés par la commune.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 17 VOTANTS, le Conseil municipal DECIDE :

1. **D'annuler la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2021 concernant la désaffectation et le déclassement du site Duquesne Purina suite au dépôt d'un permis d'aménager déposé par la société « Les Jardins de Proteram » pour la construction d'une zone résidentielle,**
2. **De constater la désaffectation effective des parcelles suivantes :**
 - **Parcelle n°A2416 pour une contenance de 125 m²**
 - **Parcelle n°A2417 pour une contenance de 24 634 m²**
 - **Parcelle n°A2674 pour une contenance de 81 m²**

- Parcelle n°A2676 pour une contenance de 22 m²
 - Parcelle n°A2678 pour une contenance de 1 874 m²
 - Parcelle n°A411p pour une contenance de 998 m²
 - Parcelle n°A812p pour une contenance de 1 319 m²
- TOTAL : 29 053 m²**

3. De décider du déclassement des parcelles suivantes du domaine public communal et de leur intégration dans le domaine privé communal :

- Parcelle n°A2416 pour une contenance de 125 m²
 - Parcelle n°A2417 pour une contenance de 24 634 m²
 - Parcelle n°A2674 pour une contenance de 81 m²
 - Parcelle n°A2676 pour une contenance de 22 m²
 - Parcelle n°A2678 pour une contenance de 1 874 m²
 - Parcelle n°A411p pour une contenance de 998 m²
 - Parcelle n°A812p pour une contenance de 1 319 m²
- TOTAL : 29 053 m²**

N°055 – 2022 : Aliénation des terrains – Ancien site DUQUENNE PURINA - parcelles n°A2416, n°A2417, n°A2674, n°A2676, n°A2678, n°A411p, n°A812p rue Charles PAIX

Vu la délibération du Conseil Municipal n°054-2022 du 20 septembre 2022 concernant la désaffectation et le déclassement des terrains – Ancien site DUQUESNE PURINA -parcelles n°A2416, n°A2417, n°A2674, n°A2676, n°A2678, n°A411p, n°A812p rue Charles PAIX,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 novembre 2021 concernant la validation du projet immobilier, le choix de la société PROTERAM, et la décision de vente des parcelles communales concernées pour un prix proposé par la société de 850 000 euros net vendeur,

Vu l’avis des domaines en date du 02/02/2021 des terrains rue Charles PAIX pour une valeur vénale de 755 000 € (+/- 10%),

Considérant la présence d’une erreur sur 2 parcelles dans la délibération du 8 novembre 2021 (parcelle n°A1471 mentionnée en trop et oubli de la parcelle A2674),

Considérant le fait que les parcelles n°A411et n°A812 et notamment leur partie divisée à revendre ne sont pas mentionnées dans la délibération du 08 novembre 2021,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’il est nécessaire d’annuler la délibération du Conseil Municipal du 08 novembre 2021 et de soumettre une nouvelle délibération qui corrigera la délibération du 08 novembre 2021 concernant l’aliénation (vente) des parcelles communales.

Considérant que les parcelles communales concernées par la vente et le permis d’aménager sont :

- Parcelle n°A2416 pour une contenance de 125 m²
 - Parcelle n°A2417 pour une contenance de 24 634 m²
 - Parcelle n°A2674 pour une contenance de 81 m²
 - Parcelle n°A2676 pour une contenance de 22 m²
 - Parcelle n°A2678 pour une contenance de 1 874 m²
 - Parcelle n°A411p pour une contenance de 998 m²
 - Parcelle n°A812p pour une contenance de 1 319 m²
- TOTAL : 29 053 m²**

Considérant que plusieurs promoteurs ont été rencontrés, que le choix de la commune s'était porté sur la société PROTERAM, représentée par Monsieur Alexis WATTEBLED, Président, et que le projet avait été présenté par le promoteur en séance de conseil du 08 novembre 2021,

Monsieur le Maire sollicite donc l'avis du Conseil Municipal sur les corrections apportées pour que la cession de ces parcelles soit conforme au projet de permis d'aménager présenté,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 17 VOTANTS, le Conseil municipal DECIDE :

1. D'annuler la délibération du Conseil Municipal du 08 novembre 2021 concernant la vente de parcelles communales du site Duquesne Purina suite au dépôt d'un permis d'aménager déposé par la société « Les Jardins de Proteram » pour la construction d'une zone résidentielle,
2. De retenir le choix de la société PROTERAM et d'autoriser la vente à PROTERAM des parcelles suivantes :
 - Parcelle n°A2416 pour une contenance de 125 m²
 - Parcelle n°A2417 pour une contenance de 24 634 m²
 - Parcelle n°A2674 pour une contenance de 81 m²
 - Parcelle n°A2676 pour une contenance de 22 m²
 - Parcelle n°A2678 pour une contenance de 1 874 m²
 - Parcelle n°A411p pour une contenance de 998 m²
 - Parcelle n°A812p pour une contenance de 1 319 m²TOTAL : 29 053 m²
3. De décider que la vente se fera aux conditions de la proposition financière de la société PROTERAM, à savoir une vente conclue au prix proposé de 850 000 euros net vendeur, lequel sera majoré des frais d'acte de notaires,
4. De charger Monsieur le Maire d'effectuer les formalités nécessaires, y compris auprès du notaire, et de lui donner délégation de signature dans ce dossier de tous actes et pièces s'y rapportant,
5. De donner pouvoir à Monsieur le Maire de mandater Maître Sylvain BORDESOLLE, notaire en l'étude de Marchiennes, pour procéder à l'établissement de cet acte de vente.

Monsieur DUONSEIL indique que le permis d'aménager déposé par la société PROTERAM a été accepté. IL précise que le 13 septembre dernier, Monsieur le Maire et lui-même ont rencontré la société NOREVIE avec Douaisis Agglo lors de la commission habitat. Les permis de construire des « cellules » seront déposés à l'automne.

DELIBERATIONS – ENVIRONNEMENT/ENERGIE

N°056 – 2022 : Délibération concernant la réduction de l'éclairage public

Vu le contexte économique, le contexte lié au coût de l'énergie et les incidences sur le budget communal, Monsieur le Maire propose de mettre en place une action de réduction des charges liées à l'éclairage public.

A savoir :

- Garder l'éclairage public sur la Route Départementale toute la nuit
- Garder l'éclairage sur la rue Charton toute la nuit
- Garder l'éclairage sur rue Charles PAIX toute la nuit
- Couper l'éclairage de 00h à 05h00 du matin pour toutes les autres rues et quartiers

Cette coupure peut être rendue possible par la pose de 4 horloges astronomique 2 canaux.

Coût : 1698 € TTC

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 17 VOTANTS, le Conseil municipal DECIDE :

1. D'acter l'action de réduction des charges liées à l'éclairage public
2. De dire que cette décision se traduira par :
 - le maintien de l'éclairage public sur la Route Départementale toute la nuit
 - le maintien de l'éclairage public sur la rue Charton toute la nuit
 - le maintien de l'éclairage public sur rue Charles PAIX toute la nuit
 - la coupure de l'éclairage public de 00h à 05h00 du matin pour toutes les autres rues et quartiers

Monsieur le Maire précise que cette idée est reprise par beaucoup de communes de France (près de 12000 communes ont déjà pris des décisions à ce sujet).

L'idée pour Courchelettes est de laisser 3 grands axes allumés et d'éteindre les autres rues. Par conséquent, les entrées de ville resteraient encore allumées.

Monsieur Pascal MORTREUX indique que le contexte actuel nous oblige à réaliser des économies et de répondre à des enjeux écologiques.

Après divers échanges, il apparaît que cette décision aboutit sur un consensus et devrait permettre de réaliser des économies, de répondre également à cet enjeu écologique et de limiter l'augmentation du coût énergétique pour la commune, sans remettre en cause la sécurité.

N°057 – 2022 : Délibération concernant l'éclairage festif de fin d'année

Vu le contexte économique, le contexte lié au coût de l'énergie et les incidences sur le budget communal, Monsieur le Maire propose de réduire l'éclairage des illuminations de fêtes de fin d'année.

A savoir :

- Maintenir l'éclairage festif du marché de Noël
- Maintenir un éclairage festif très limité au centre de la commune

Monsieur le Maire précise que le SCOT souhaite mettre en place une charte pour réduire et limiter les illuminations et qu'il s'agit d'un sujet pour toutes les communes.

Monsieur le Maire indique que le bureau municipal souhaite faire un effort sur la réduction des illuminations de Noël sans pour autant tout arrêter.

Monsieur MAILLET ajoute que l'idée n'est pas de remettre en cause la fête du marché de Noël mais de réduire sensiblement le coût de l'éclairage festif.

Monsieur DUCONSEIL et Madame DI NATALE évoquent la priorité de mettre en valeur le travail réalisé par les bénévoles et insistent sur le souhait unanime du maintien du côté festif du marché de Noël.

Monsieur LEBEL souligne l'importance des illuminations pour les enfants.

Monsieur le Maire dit être le premier à comprendre mais souligne aussi qu'il est nécessaire de prendre certaines décisions difficiles.

Monsieur MAILLET rappelle que la commune ne bénéficiera pas de bouclier tarifaire.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après divers échanges,

Après en avoir délibéré par 13 voix POUR, 1 voix CONTRE (Karine DESHAYE KARPINSKI), 3 ABSTENTIONS (Santos GARCIA, Christophe LEBEL, Stéphanie RIDEZ) sur 17 VOTANTS, le Conseil municipal DECIDE :

1. De réduire l'éclairage des illuminations de fêtes de fin d'année
2. De dire que cette décision se traduira par :
 - le maintien de l'éclairage festif du marché de Noel
 - le maintien d'un éclairage festif très limité au centre de la commune

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h14.

Le Maire

Le Secrétaire

Raphaël AIX

GARCIA Santos